

Éléments de cadrage pour des oraux en classe de CAP : la situation de CCF de français/l'évaluation du chef d'œuvre

Suite à des interrogations d'équipes qui nous sont remontées, nous vous communiquons quelques points de vigilance pour éviter les redondances entre la **situation orale du CCF de français et l'évaluation du chef d'œuvre en CAP**.

Pour rappel, **l'oral de français** est avant tout un oral disciplinaire, qui évalue des compétences du programme de français et les capacités principalement mises en œuvre dans le cadre de la perspective d'étude. Le CCF doit donc s'inscrire dans le cadre du cours de français, de la co-intervention ou de dispositifs favorables à la mise en œuvre des compétences disciplinaires. Même si la thématique traitée par le candidat durant l'épreuve est liée à son métier, cette épreuve ne requiert pas de votre part des compétences liées à la spécialité professionnelle. De même si vous êtes appelés à évaluer cette épreuve dans sa version ponctuelle.

A l'inverse, **l'oral du chef d'œuvre** contribue à une unité certificative du domaine professionnel, en prenant en compte des compétences transversales auxquelles peuvent contribuer des disciplines générales. Ce n'est donc pas pour leur discipline que les professeurs de lettres-histoire peuvent participer à l'évaluation mais au titre d'un regard pluridisciplinaire sur les compétences transversales. L'évaluation est collective et des critères portant sur la pertinence du chef d'œuvre dans le cadre de la filière ou l'analyse réflexive des candidats sur les compétences professionnelles mises en œuvre dans le projet reviendront davantage à votre co-juré.

Vous trouverez ci-dessous des points saillants sur le déroulé des deux épreuves et un tableau rédigé pour vous aider à ne pas confondre les attendus des deux épreuves.

Déroulé de la situation du CCF en français :

Cette situation d'évaluation prend appui sur les activités liées à **la perspective d'étude « Dire, écrire, lire le métier » ou la formation en milieu professionnel**.

Elle renvoie à la compétence **« rendre compte, à l'oral ou à l'écrit, d'une expérience en lien avec le métier »**.

Le candidat présente un oral continu d'environ 3 minutes dans lequel il présente une réalisation, une expérience professionnelle ou une recherche en lien avec le métier.

Il peut, pour ce faire, s'appuyer sur tout support visuel, à sa convenance, support sur lequel l'écrit ne dépasse pas le statut de titre ou de légende.

L'entretien, qui n'excèdera pas 7 minutes, permet de revenir sur l'exposé pour en faire préciser des points, en développer certains aspects ou pour amener le candidat à prolonger et approfondir sa réflexion. Lors de l'entretien, selon la thématique abordée par le candidat, la dimension morale et civique peut être questionnée.

Textes officiels de référence :

- le programme de français pour les classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle défini par arrêté du 03-04-2019 publié au BO spécial n° 5 du 11 avril 2019 ;
- les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général décrites par arrêté du 30-08-2019 publiées au bulletin officiel n°35 du 26 septembre 2019 ;
- les grilles nationales d'évaluation présentées dans la note de service du 19 mai 2020 et parues au bulletin officiel n° 26 du 25 juin 2020

- la note de cadrage de l'inspection générale, relative aux épreuves de français du CAP : https://www.pedagogie.ac-nantes.fr/medias/fichier/note-de-cadrage-cap-francais-ccf_1606730172565-pdf?ID_FICHE=486396&INLINE=FALSE

Déroulé de l'évaluation du chef d'œuvre dans le cadre de l'épreuve orale :

L'oral (présentation et échange à partir de questions) doit donc comprendre les aspects suivants :

Présentation du candidat : diplôme et spécialité préparée. Exposé de la démarche de réalisation de son chef d'œuvre et, s'il se rattache à un projet collectif, de sa part individuelle prise dans le projet.

Difficultés et aspects positifs du projet.

Avis du candidat sur la production ainsi réalisée et son appréciation quant aux possibilités d'amélioration ou perspectives de développement à y apporter.

Les étapes de présentation par le candidat et de questionnement sur la réalisation de son projet se déroulent sur 10 minutes, réparties, à titre indicatif, en deux fois 5 minutes.

Pour la présentation orale, le candidat peut, pour appuyer son propos, prendre appui sur un support de cinq pages maximum qu'il apporte et peut utiliser librement lors de l'oral. Le support, en lui-même, n'est pas évalué et sa consultation ne peut être exigée par la commission d'évaluation.

Texte officiel de référence :

- Arrêté du 28 novembre 2019 définissant les modalités d'évaluation du chef-d'œuvre prévue à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle par l'article D. 337-3-1 du code de l'éducation

	Oral du chef d'œuvre	Oral CAP français
Part de l'oral dans la certification	La note d'oral représente 50% de l'évaluation du chef d'œuvre combinée à la part d'évaluation figurant au livret scolaire ou livret de formation, le tout pour un coefficient 1. Ce coefficient s'impute sur celui de l'épreuve professionnelle dotée du plus fort coefficient. (EP1, EP2 ou EP3)	L'oral de français compte pour 1/3 de l'unité certificative EG1, à part égale avec les 2 autres situations de CCF (oral d'HG-EMC et écrit de FR)
Nature de l'épreuve orale	Présentation orale de la réalisation du chef d'œuvre par le candidat (5 mn) suivi d'un entretien structuré par des questions des examinateurs sur cette réalisation (5 mn)	Oral continu d'environ 3mn pour présenter une réalisation, une expérience professionnelle ou une recherche en lien avec le métier. Suivi d'un entretien n'excédant pas 7 mn
Objectifs de l'évaluation orale	L'évaluation a pour but d'évaluer chez le candidat : 1. La capacité à relater la démarche utilisée pour conduire à la réalisation du chef-d'œuvre : objectifs, étapes, acteurs et partenaires, part individuelle investie dans le projet	Compétences évaluées (en référence au programme de français) : - communiquer : écouter, dialoguer et s'exprimer ; - lire, comprendre et présenter des textes documentaires ;

	<p>2. L'aptitude à apprécier les points forts et les points faibles du chef-d'œuvre et de la démarche adoptée.</p> <p>3. L'aptitude à faire ressortir la valeur ou l'intérêt que présente son chef-d'œuvre.</p> <p>4. L'aptitude à s'adapter à ses interlocuteurs et à la situation.</p>	<p>- rendre compte, à l'oral, d'une expérience en lien avec le métier.</p>
<p>Critères d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La hiérarchisation correcte des informations délivrées pour introduire le sujet. - La clarté de la présentation et la pertinence des termes utilisés. - Le respect des consignes données sur le contenu exigé de la présentation. - L'identification claire, précise et restituée objectivement des points suivants : objectifs du projet, étapes, acteurs, part individuelle investie dans le projet. - L'identification des difficultés rencontrées et de la manière dont elles ont été dépassées ou non. - La mise en avant des aspects positifs ou présentant des difficultés rencontrées au long du projet. - L'émission d'un avis ou ressenti personnel sur le chef-d'œuvre entrepris. - La mise en exergue de la pertinence du chef d'œuvre par rapport à la filière métier du candidat. 	<p>Réaliser une présentation orale continue (environ 3 minutes). Utiliser un lexique varié et/ou des expressions spécialisées relatives au métier préparé. Participer à des échanges oraux (écouter et prendre en compte les questions et remarques de son interlocuteur). Respecter les codes d'un entretien à l'oral. Présenter la réalisation, l'expérience professionnelle ou la recherche. Savoir en rendre compte en mobilisant des connaissances. Exprimer une opinion argumentée. Rendre compte de l'engagement ou des initiatives personnelles lors des activités menées</p>
<p>Commission d'évaluation/Jury</p>	<p>La commission d'évaluation est composée d'un professeur d'enseignement général (pas nécessairement de lettres) et d'un professeur d'enseignement professionnel. L'évaluation orale est organisée sous la responsabilité du chef d'établissement ou du directeur du centre de formation.</p>	<p>La situation de CCF peut se dérouler dans le cadre de la co-intervention, en présence ou non du professeur d'EP.</p> <p>L'évaluation de la pratique raisonnée de l'oral relève de la seule responsabilité du professeur de lettres</p>